

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès  
à l'information, la participation du public  
au processus décisionnel et l'accès  
à la justice en matière d'environnement

**Groupe de travail des Parties****Vingt-huitième réunion**

Genève, 2-4 juillet 2024

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Procédures et mécanismes : mécanisme d'examen  
du respect des dispositions****Composition du Comité d'examen du respect  
des dispositions\*****Note établie par le secrétariat***Résumé*

La présente note, relative à la composition du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), a été établie par le secrétariat en application du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7 sur l'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/2/Add.8) et du paragraphe 12 de la décision II/5 sur les questions générales relatives au respect des dispositions (ECE/MP.PP/2005/2/Add.6) de la Réunion des Parties à la Convention, et après l'élection des membres du Comité à la septième session de la Réunion des Parties, qui s'est tenue en 2021<sup>a</sup>. Elle vise à communiquer au Groupe de travail des Parties des informations devant faciliter l'élection des membres du Comité à la huitième session de la Réunion des Parties, qui devrait se tenir à la fin de l'automne 2025.

Deux annexes accompagnent la présente note : l'annexe I contient un tableau présentant la situation des membres du Comité et l'annexe II contient des extraits de l'ensemble des décisions et rapports ayant trait à la composition du Comité qui ont été adoptés par la Réunion des Parties, le Groupe de travail des Parties, le Bureau de la Convention et le Comité d'examen du respect des dispositions.

<sup>a</sup> Voir ECE/MP.PP/2021/2, par. 64.

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur, car plus de temps était nécessaire pour en achever l'élaboration.



## Introduction

1. À sa huitième session, qui devrait se tenir à la fin de l'automne 2025, la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) devra examiner la composition du Comité d'examen du respect des dispositions. Les principales dispositions du Règlement intérieur sont énoncées dans la décision I/7 de la Réunion des Parties sur l'examen du respect des dispositions (ECE/MP.PP/2/Add.8, voir en particulier le paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7)<sup>1</sup>, telle que modifiée par la décision II/5 sur les questions générales relatives au respect des dispositions (ECE/MP.PP/2005/2/Add.6). Selon ces dispositions, « un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième réunion ordinaire suivante » (autrement dit, un mandat complet court de la première réunion des Parties à la fin de la troisième réunion, ou de la sixième réunion à la fin de la huitième réunion, par exemple, et ainsi de suite) et « les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement ».

2. Un mandat complet débute à la fin d'une session ordinaire de la Réunion des Parties et court jusqu'à la deuxième session ordinaire suivante de la Réunion des Parties. Cependant, il a été décidé à la première session de la Réunion des Parties, que le premier mandat complet de la moitié des membres du Comité (soit quatre des huit membres que comptait le Comité)<sup>2</sup> courrait jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties.

3. Il convient d'appeler l'attention sur le fait que la Réunion des Parties a la possibilité de réélire pour un troisième mandat un membre qui a déjà été réélu une fois si, dans un cas donné, elle en décide ainsi (voir la décision I/7, annexe, par. 9, troisième phrase). La disposition selon laquelle « les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement » empêche la réélection d'un membre ayant déjà accompli deux mandats, à moins que la Réunion des Parties « n'en décide autrement » expressément. Les Parties peuvent, par exemple, décider de réélire un membre pour un troisième mandat complet compte tenu du fait que l'intéressé est devenu membre du Comité avant l'expiration du mandat du membre qu'il a remplacé. La décision I/7 ne donne pas davantage de précisions sur les critères qui pourraient guider les Parties concernant l'utilisation de cette disposition. Par conséquent, la notion de « cas donné » ne devrait pas être employée d'une manière arbitraire et excessive qui aboutirait à la réélection constante des mêmes membres, sans que de nouveaux membres soient élus pour renouveler la composition du Comité. De telles situations devraient au contraire être évaluées au cas par cas.

## I. Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la huitième session de la Réunion des Parties

4. Le premier mandat complet de M<sup>me</sup> Eleanor Sharpston (Luxembourg) et de M. Thomas Schomerus (Allemagne), qui ont été élus à la septième session de la Réunion des Parties (Genève, 18-21 octobre 2021)<sup>3</sup>, court jusqu'à la neuvième session.

5. Le premier mandat complet de M<sup>me</sup> Fruzsina Bögös (Hongrie), de M. Marc Clément (France), de M. Peter Oliver (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de M. Dmytro Skrylnikov (Ukraine), qui ont été élus à la sixième session de la Réunion des

<sup>1</sup> Le texte de cette disposition ainsi que des extraits d'autres décisions pertinentes et les dispositions sur ce sujet figurant dans les rapports des organes subsidiaires sont reproduits dans l'annexe II du présent rapport.

<sup>2</sup> Par le paragraphe 12 de la décision II/5 sur les questions générales relatives au respect des dispositions (ECE/MP.PP/2005/2/Add.6), le nombre des membres du Comité a été porté à neuf à compter de la troisième session ordinaire de la Réunion des Parties.

<sup>3</sup> ECE/MP.PP/2021/2, par. 64.

Parties (Budva (Monténégro), 11-14 septembre 2017)<sup>4</sup>, court jusqu'à la huitième session. Ces membres pourront être réélus à la huitième session de la Réunion des Parties pour un autre mandat complet, qui courra jusqu'à la dixième session. Ils devraient tous être remplacés à la dixième session, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

6. Le deuxième mandat complet de M<sup>me</sup> Heghine Grigoryan, née Hakhverdyan, (Arménie) court jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties. M<sup>me</sup> Grigoryan devrait être remplacée à la huitième session, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

7. M. Jerzy Jendrośka (Pologne) a été élu conformément au paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7, en remplacement de M<sup>me</sup> Eva Kružiková (Tchéquie) jusqu'à l'expiration du mandat de celle-ci, c'est-à-dire du 21 mai 2006 jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties, à laquelle il a été réélu pour un nouveau mandat courant jusqu'à la sixième session<sup>5</sup>. Il a également été réélu à la sixième session pour un deuxième mandat complet courant jusqu'à la huitième session<sup>6</sup>. Il devrait être remplacé à la huitième session, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

8. M<sup>me</sup> Áine Ryall (Irlande) a été élue conformément au paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7, en remplacement de M<sup>me</sup> Dana Zhandayeva (Kazakhstan)<sup>7</sup> jusqu'à l'expiration du mandat de celle-ci, c'est-à-dire du 3 juillet 2015<sup>8</sup> jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties, à laquelle elle a été réélue pour un nouveau mandat courant jusqu'à la neuvième session<sup>9</sup>. Elle devrait être remplacée à la neuvième session, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

## II. Candidatures à soumettre en vue de l'élection de nouveaux membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la huitième session de la Réunion des Parties<sup>10</sup>

9. Les candidatures pour l'élection de six membres, dont tous sont susceptibles d'être réélus (voir les paragraphes 5 à 8 ci-dessus), peuvent être proposées par les Parties, les signataires et les organisations non gouvernementales (ONG) visés au paragraphe 5 de l'article 10 de la Convention et qui s'emploient à promouvoir la protection de l'environnement. Elles doivent être adressées au secrétariat dans l'une au moins des langues officielles de la Convention (à savoir en anglais, en français ou en russe) au plus tard le 18 août 2025 si la huitième session de la Réunion des Parties débute le 10 novembre 2025<sup>11</sup>. Chaque candidature sera accompagnée du curriculum vitae de l'intéressé (ne dépassant pas 600 mots) et, éventuellement, de documents justificatifs. Conformément à l'article 10 du Règlement intérieur (ECE/MP.PP/2/Add.2, décision I/1, annexe), le secrétariat distribuera les candidatures et les curriculum vitae ainsi que les éventuels documents justificatifs aux Parties (correspondants nationaux) et aux autres États, organisations et organismes visés à l'article 6 du Règlement intérieur, au moins six semaines avant l'ouverture de la réunion. La Réunion des Parties élit les membres du Comité d'examen du respect des dispositions par consensus ou, à défaut, au scrutin secret. Le Comité élit son (sa) président(e) et son (sa) vice-président(e) (ses vice-présidents) à sa première réunion suivant la session de la Réunion des Parties.

<sup>4</sup> ECE/MP.PP/2017/2, par. 66.

<sup>5</sup> ECE/MP.PP/2011/2, par. 28.

<sup>6</sup> ECE/MP.PP/2017/2, par. 66.

<sup>7</sup> ECE/MP.PP/C.1/2012/2 et Corr.1, par. 6 et 7.

<sup>8</sup> ECE/MP.PP/C.1/2015/5, par. 67.

<sup>9</sup> ECE/MP.PP/2021/2, par. 64.

<sup>10</sup> Voir la procédure de présentation des candidatures au Comité énoncée au paragraphe 5 de l'annexe de la décision I/7.

<sup>11</sup> Il est à noter qu'il s'agit d'une date hypothétique. Les délais seront définitivement fixés une fois que les dates de la huitième session de la Réunion des Parties auront été confirmées.

10. Le Comité ne peut pas compter plus d'un ressortissant du même État et il est tenu compte, pour les élections, de l'équité de la représentation géographique et de la diversité des expériences<sup>12</sup>.

### **III. Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions à la huitième session de la Réunion des Parties**

11. D'ici à la huitième session de la Réunion des Parties, M<sup>me</sup> Bögös, M. Clément, M. Oliver et M. Skrylnikov auront achevé leur premier mandat ; ils pourront être réélus à cette session pour siéger jusqu'à la dixième session.

12. Toujours d'ici à la huitième session de la Réunion des Parties, M<sup>me</sup> Grigoryan et M. Jendroška auront achevé leur deuxième mandat complet et devraient être remplacés, à moins que la Réunion des Parties n'en décide autrement (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

13. Les mandats des trois autres membres élus ou réélus à la septième session de la Réunion des Parties courent jusqu'à la neuvième session.

---

<sup>12</sup> Voir également le rapport de la troisième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/2008/2, par. 52).

## Annexe I

## Situation des membres du Comité d'examen du respect des dispositions

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005)</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011)</i>	<i>Mars 2012</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>juillet 2015</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Septième session de la Réunion des Parties (2021)</i>	<i>Huitième session de la Réunion des Parties (2025)</i>	<i>Neuvième session de la Réunion des Parties (2029)</i>
VK élu (jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties)	VK réélu (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)			ID élu (jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties)				MC élu (jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties)		Réélection possible de MC (jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties)	
SK élue (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)			SK réélue (jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties)		À compter du 30 mars 2012, DZ nommée jusqu'à l'expiration du mandat (jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties)	DZ réélue (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties)		À compter du 3 juillet 2015, AR nommée jusqu'à l'expiration du mandat de DZ (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties)		AR réélue (jusqu'à la neuvième session de la Réunion des Parties)	Réélection possible de AR (jusqu'à la onzième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005)</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011)</i>	<i>Mars 2012</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>juillet 2015</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Septième session de la Réunion des Parties (2021)</i>	<i>Huitième session de la Réunion des Parties (2025)</i>	<i>Neuvième session de la Réunion des Parties (2029)</i>
MB élu (jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties)	MB réélu (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)			HG élue (jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties)				HG réélue (jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties)		Réélection possible de HG (jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7	
EF élue (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)	JE élu pour siéger de la clôture de la deuxième session jusqu'à l'expiration du mandat (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)		JE réélu (jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties)			JE réélu (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7			ES élue (jusqu'à la neuvième session de la Réunion des Parties)		Réélection possible de ES (jusqu'à la onzième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7
SF élu (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)			AK élu (jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties)			AK réélu (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties)			TS élu (jusqu'à la neuvième session de la Réunion des Parties)		Réélection possible de TS (jusqu'à la onzième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005)</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011)</i>	<i>Mars 2012</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>juillet 2015</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Septième session de la Réunion des Parties (2021)</i>	<i>Huitième session de la Réunion des Parties (2025)</i>	<i>Neuvième session de la Réunion des Parties (2029)</i>
EK élue (jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties)	EK réélue (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)	À compter du 21 mai 2006, JJ nommé jusqu'à l'expiration du mandat (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)		JJ réélu (jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties)				JJ réélu (jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7		Réélection possible de JJ (jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 9 de l'annexe de la décision I/7	de l'annexe de la décision I/7
LM élu (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)	GL élu pour siéger de la clôture de la deuxième session de la Réunion des Parties jusqu'à l'expiration du mandat (jusqu'à la troisième session de la Réunion des Parties)		GL réélu (jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties)			EF* élue (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties)		FB élue (jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties)		Réélection possible de FB (jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties)	

<i>Première session de la Réunion des Parties (2002)</i>	<i>Deuxième session de la Réunion des Parties (2005)</i>	<i>Mai 2006</i>	<i>Troisième session de la Réunion des Parties (2008)</i>	<i>Quatrième session de la Réunion des Parties (2011)</i>	<i>Mars 2012</i>	<i>Cinquième session de la Réunion des Parties (2014)</i>	<i>juillet 2015</i>	<i>Sixième session de la Réunion des Parties (2017)</i>	<i>Septième session de la Réunion des Parties (2021)</i>	<i>Huitième session de la Réunion des Parties (2025)</i>	<i>Neuvième session de la Réunion des Parties (2029)</i>
VN élu (jusqu'à la deuxième session de la Réunion des Parties)	VN réélu (jusqu'à la quatrième session de la Réunion des Parties)			PC élu (jusqu'à la sixième session de la Réunion des Parties)				DS élu (jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties)		Réélection possible de DS (jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties)	
			EH élue (jusqu'à la cinquième session de la Réunion des Parties) en vertu du paragraphe 12 de la décision II/5			AM élu (jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties)		PO élu (jusqu'à la huitième session de la Réunion des Parties)		Réélection possible de PO (jusqu'à la dixième session de la Réunion des Parties)	

*Abréviations* : AK : Alexander Kodjabashev ; AM : Alistair McGlone ; AR : Áine Ryall ; DS : Dmytro Skrylnikov ; DZ : Dana Zhandayeva ; EF\* : Elena Fasoli ; EF : Elizabeth France ; EH : Ellen Hey ; EK : Eva Kružiková ; ES : Eleanor Sharpston ; FB : Fruszina Bögös ; GL : Gerhard Loibl ; HG : Heghine Grigoryan ; ID : Ion Diaconu ; JE : Jonas Ebbesson ; JJ : Jerzy Jendrośka ; LM : Laurent Mermet ; MB : Merab Barbakadze ; MC : Marc Clément ; PC : Pavel Černý ; PO : Peter Oliver ; SF : Sándor Fülöp ; SK : Svitlana Kravchenko ; TS : Thomas Schomerus ; VK, Veit Koester ; VN : Vadim Ni.

*Note* : Sans objet en français.

## Annexe II

### Décisions de la Réunion des Parties et rapports pertinents

#### Décision I/7<sup>1</sup> (2002), annexe, paragraphes 9 et 10

« 9. La Réunion des Parties élit au Comité, dès que possible, quatre membres, qui siégeront jusqu'à la fin de la réunion ordinaire suivante et quatre membres, qui accompliront un mandat complet. Par la suite, à chaque réunion ordinaire, la Réunion des Parties élit quatre membres pour un mandat complet. Les membres sortants pourront être réélus une fois pour un nouveau mandat complet, *à moins que, dans un cas donné, la Réunion des Parties n'en décide autrement* [italiques ajoutés]. Un mandat complet débute à la fin d'une réunion ordinaire des Parties et court jusqu'à la deuxième réunion ordinaire suivante. Le Comité élit son président et son vice-président.

10. Si, pour une raison quelconque, un membre du Comité ne peut plus exercer ses fonctions, le Bureau de la Réunion des Parties nomme un autre membre remplissant les conditions énoncées dans la présente section pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat, sous réserve de l'accord du Comité. »

#### Décision II/5 (2005)<sup>2</sup>, paragraphe 12

« La Réunion des Parties,

[...]

12. Décide, étant donné que le nombre des Parties augmente régulièrement, de porter à neuf le nombre des membres du Comité, à compter de la troisième réunion des Parties au cours de laquelle cinq membres seront élus pour un mandat complet. »

#### Rapport de la première session de la Réunion des Parties (Lucques (Italie), 21-23 octobre 2002)<sup>3</sup>, paragraphes 49 et 50

« 49. Le processus de consultation ayant abouti, la Réunion a élu par consensus les candidats ci-après, afin qu'ils siègent au Comité jusqu'à la fin de la réunion ordinaire suivante : M. Vadim Nee (Kazakhstan), M. Merab Barbakadze (Géorgie), M<sup>me</sup> Eva Kružíková (République tchèque) et M. Veit Koester (Danemark). Les candidats ci-après ont été élus par consensus afin de siéger au Comité jusqu'à la fin de la troisième réunion ordinaire des Parties : M. Laurent Mermet (France), M<sup>me</sup> Elizabeth France (Royaume-Uni), M. Sándor Fülöp (Hongrie) et M<sup>me</sup> Svitlana Kravchenko (Ukraine).

50. La Réunion a considéré que la répartition géographique qui correspondait à cette sélection de candidats ne constituait pas un précédent pour de futures élections. »

<sup>1</sup> ECE/MP.PP/2/Add.8.

<sup>2</sup> ECE/MP.PP/2005/2/Add.6.

<sup>3</sup> ECE/MP.PP/2.

## **Rapport de la neuvième réunion du Bureau de la Réunion des Parties (Almaty (Kazakhstan), 22 mai 2005)<sup>4</sup>, section 2**

### **« 2. Remplacement de deux membres du Comité d'examen du respect des dispositions**

Le Bureau a examiné la composition du Comité d'examen du respect des dispositions à la lumière des informations selon lesquelles deux membres du Comité, M<sup>me</sup> Elizabeth France (Royaume-Uni) et M. Laurent Mermet (France), élus à la première réunion des Parties pour un mandat venant à expiration à la fin de la troisième réunion des Parties, avaient notifié leur intention de démissionner avant la fin de leur mandat, à compter de la clôture de la deuxième réunion des Parties. Le Bureau a noté que les candidatures de M. Jonas Ebbesson, de nationalité suédoise, et de M. Gerhard Loibl, de nationalité autrichienne, avaient été présentées par les Pays-Bas au nom de l'Union européenne et, dans le cas de M. Loibl, également par l'Autriche, pour remplacer M<sup>me</sup> France et M. Mermet jusqu'à l'expiration de leurs mandats respectifs, à savoir jusqu'à la fin de la troisième réunion ordinaire des Parties. Dans l'exercice de ses pouvoirs au titre du paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7, le Bureau est convenu de procéder aux remplacements proposés, sous réserve de l'approbation du Comité d'examen du respect des dispositions<sup>5</sup>. »

## **Rapport de la deuxième session de la Réunion des Parties (Almaty (Kazakhstan), 25-27 mai 2005)<sup>6</sup>, paragraphes 52 et 53**

« 52. Le Président a informé la Réunion du remplacement de deux membres du Comité qui avaient annoncé leur démission. Conformément à la procédure prévue au paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, le Bureau, avec l'accord du Comité d'examen du respect des dispositions, avait nommé M. Jonas Ebbesson (Suède) et M. Gerhard Loibl (Autriche) pour remplacer M<sup>me</sup> Elizabeth France (Royaume-Uni) et M. Laurent Mermet (France), de la clôture de la deuxième réunion des Parties jusqu'à la fin de leur mandat, c'est-à-dire jusqu'à la clôture de la troisième réunion ordinaire des Parties.

53. La Réunion a réélu par consensus les membres ci-après du Comité conformément à la procédure prévue dans la décision I/7 pour siéger jusqu'à la clôture de la quatrième réunion des Parties : M. Merab Barbakadze (Géorgie), M. Veit Koester (Danemark), M<sup>me</sup> Eva Kruzikova (République tchèque) et M. Vadim Ni (Kazakhstan). »

## **Rapport de la onzième réunion du Bureau de la Réunion des Parties (Genève, 4 avril 2006)<sup>7</sup>, section V**

### **« V. Mécanisme d'examen du respect des dispositions**

Le Bureau a noté qu'un poste allait devenir vacant au Comité d'examen du respect des dispositions, M<sup>me</sup> Eva Kružíková (République tchèque) ayant annoncé sa démission en raison de sa nomination au Ministère tchèque de l'environnement, compte tenu de l'obligation faite aux membres du Comité d'exercer leur mandat à titre personnel en toute indépendance. Avant la réunion, le Bureau était convenu, à l'issue de consultations par voie électronique, d'inviter les Parties, les Signataires et

<sup>4</sup> Ce rapport peut être consulté en anglais à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/env/pp/bureau.html>.

<sup>5</sup> À sa huitième réunion (Almaty (Kazakhstan), 22-25 mai 2005), le Comité a confirmé qu'il appuyait les remplacements proposés (voir ECE/MP.PP/C.1/2005/4, par. 27).

<sup>6</sup> ECE/MP.PP/2005/2.

<sup>7</sup> Ce rapport peut être consulté en anglais à l'adresse suivante :

<http://www.unece.org/env/pp/bureau.html>.

les organisations non gouvernementales qui remplissent les critères énoncés au paragraphe 4 de l'annexe de la décision I/7 (ECE/MP.PP/2/Add.8) à proposer des candidats. Le Gouvernement polonais avait présenté la candidature de M. Jerzy Jendroška. Aucune autre candidature n'avait été reçue. Le Bureau a accepté celle de M. Jendroška au siège devenu vacant par consensus de tous les membres présents<sup>[8]</sup>, étant entendu que sa décision devrait être approuvée par le Comité d'examen du respect des dispositions lui-même, conformément au paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7. Le Bureau a été informé qu'en cas d'approbation de cette nomination par le Comité, M. Jendroška démissionnerait de ses fonctions de vice-président et de membre du Bureau et ne pourrait représenter le Gouvernement polonais dans aucun des organes créés en vertu de la Convention.

[8] M. Jendroška n'était pas présent lors de la discussion sur ce point de l'ordre du jour. »

### **Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 5-7 avril 2006)<sup>8</sup>, paragraphe 55**

« 55. La Présidente a rappelé que le secrétariat avait adressé aux centres de coordination nationaux et autres points de contact le 1<sup>er</sup> mars 2006 une lettre afin de les informer que l'un des membres du Comité d'examen du respect des dispositions, M<sup>me</sup> Eva Kruzikova, avait accepté peu de temps auparavant un poste au Ministère tchèque de l'environnement et que, compte tenu du fait que les membres du Comité devaient servir à titre personnel et être indépendants, elle avait informé le Comité de son intention de démissionner. La procédure de remplacement d'un membre du Comité démissionnaire en cours de mandat était régie par les dispositions du paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, qui prévoyait que le Bureau de la réunion des Parties nommait un autre membre jusqu'à l'expiration du mandat du membre démissionnaire, sous réserve de l'accord du Comité. Bien que le paragraphe 10 ne lui en fasse pas obligation, le Bureau a invité les Parties, les Signataires et les organisations non gouvernementales répondant à la description figurant au paragraphe 4 de l'annexe à la décision I/7 à proposer des candidats. M. Jerzy Jendroska (Pologne) a été proposé par le Gouvernement polonais. Lors de sa réunion du 4 avril 2006, le Bureau a approuvé la candidature de M. Jendroska et prié le secrétariat d'en informer le Comité d'examen du respect des dispositions pour approbation. À sa douzième réunion (29-31 mars 2006), le Comité a convenu d'examiner toute candidature proposée par le Bureau au moyen de la procédure électronique de prise de décisions, de façon à ce que le remplaçant de M<sup>me</sup> Kruzikova prenne ses fonctions avant sa prochaine réunion. Lorsqu'il a présenté la candidature de M. Jendroska, le Gouvernement polonais a précisé qu'au cas où celui-ci serait nommé, il cesserait de représenter la Pologne dans les organes subsidiaires de la Convention et que le nom d'un remplaçant serait communiqué au Bureau. »

### **Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur sa douzième réunion (Genève, 14-16 juin 2006)<sup>9</sup>, paragraphe 2**

« 2. La réunion a été ouverte par le Président, M. Veit Koester. Celui-ci a accueilli au sein du Comité M. Jerzy Jendroska, de nationalité polonaise. Avec l'approbation du Comité conformément à la procédure exposée au paragraphe 10 de l'annexe à la décision I/7, le Bureau avait nommé M. Jendroska au poste laissé vacant par M<sup>me</sup> Kruzikova avec effet au 21 mai 2006. »

<sup>8</sup> ECE/MP.PP/WG.1/2006/2.

<sup>9</sup> ECE/MP.PP/C.1/2006/4.

### **Rapport de la troisième session de la Réunion des Parties (Riga, 11-13 juin 2008)<sup>10</sup>, paragraphes 50 à 53**

« 50. La Réunion des Parties a ensuite examiné la question de l'élection de nouveaux membres du Comité d'examen du respect des dispositions afin de remplacer les quatre membres dont le mandat avait pris fin. Compte tenu de la décision II/5, par laquelle il avait été décidé de porter à neuf le nombre des membres du Comité, la Réunion devait élire cinq membres selon la procédure énoncée dans la décision I/7. Treize candidats avaient été initialement présentés, et les délégations avaient été invitées à se consulter pour parvenir à un consensus sur cinq candidats lors de la dixième réunion du Groupe de travail des Parties.

51. Au terme de consultations fructueuses, la Réunion des Parties a réélu M. Jonas Ebbesson (Suède), M<sup>me</sup> Svitlana Kravchenko (Ukraine) et M. Gerhard Loibl (Autriche) et élu par consensus M<sup>me</sup> Ellen Hey (Pays-Bas) et M. Alexander Kodjabashev (Bulgarie) pour siéger jusqu'à la fin de la cinquième réunion ordinaire.

52. La Réunion a été d'avis que la répartition géographique reflétée dans le choix des candidats ne devait pas constituer un précédent pour les élections futures.

53. La Réunion a remercié le Comité d'examen du respect des dispositions pour le travail qu'il avait accompli, et en particulier M. Sandor Fülöp, membre sortant du Comité. »

### **Rapport de la quatrième session de la Réunion des Parties (Chisinau, 29 juin-1<sup>er</sup> juillet 2011)<sup>11</sup>, paragraphe 28**

« 28. La Réunion des Parties a élu par consensus les trois nouveaux membres ci-après du Comité d'examen du respect des dispositions : M. Pavel Černý, désigné par l'ECO-Forum européen ; M. Ion Diaconu, désigné par [l'Union européenne] et ses États membres ; et M<sup>me</sup> Heghine Hakhverdyan, désignée par le Gouvernement arménien. Elle a également réélu par consensus M. Jerzy Jendrośka, désigné par [l'Union européenne] et ses États membres, pour un nouveau mandat. »

### **Rapport de la vingt-huitième réunion du Bureau de la Réunion des Parties (Genève, 28 février 2012)<sup>12</sup>, section IV a), paragraphe 6**

« 6. Afin de maintenir la répartition géographique équilibrée des membres, le Bureau était convenu d'examiner les candidatures soumises en vue des élections à la dernière session de la Réunion des Parties par les représentants de la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. En sus des critères fixés dans l'annexe de la décision I/7 (selon lesquels les candidats doivent être des personnes de haute moralité possédant des compétences reconnues dans les domaines auxquels la Convention se rapporte), le Bureau avait également pris en considération des critères tels que la connaissance de la langue russe et la proportion d'hommes et de femmes. Ayant passé en revue les candidatures présentées à la dernière session de la Réunion des Parties, le Bureau a décidé de nommer M<sup>me</sup> Dana Zhandayeva (Kazakhstan) nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions. Conformément à la procédure énoncée dans l'annexe de la décision I/7, le Comité d'examen du respect des dispositions devait approuver la nomination de M<sup>me</sup> Zhandayeva à sa réunion suivante se tenant du 27 au 30 mars 2012. »

<sup>10</sup> ECE/MP.PP/2008/2.

<sup>11</sup> ECE/MP.PP/2011/2.

<sup>12</sup> Ce rapport peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/pp/bureau.html>.

### **Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur sa trente-sixième réunion (Genève, 27-30 mars 2012)<sup>13</sup>, paragraphes 6 et 7**

« 6. Le secrétariat a fait savoir au Comité que, lors de sa vingt-huitième réunion (Genève, 28 février 2012), le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention, conformément à la procédure énoncée dans l'annexe de la décision I/7 de la Réunion des Parties, avait procédé à la nomination d'un nouveau membre qui puisse siéger au Comité pour le restant du mandat de M<sup>me</sup> Kravchenko. Afin de maintenir la répartition géographique équilibrée des membres, le Bureau était convenu d'examiner les candidatures soumises en vue des élections à la précédente session de la Réunion des Parties par les représentants de la sous-région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. En sus des critères fixés dans la décision I/7 (selon lesquels les candidats doivent être des personnes de haute moralité possédant des compétences reconnues dans les domaines auxquels la Convention se rapporte), le Bureau avait également pris en considération des critères tels que la connaissance de la langue russe et la proportion d'hommes et de femmes. Ayant passé en revue les candidatures présentées à la précédente session de la Réunion des Parties, le Bureau a décidé de nommer M<sup>me</sup> Dana Zhandayeva (Kazakhstan) nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions.

7. Conformément au paragraphe 10 de la décision I/7, le Comité a examiné la décision du Bureau et a approuvé la nomination du nouveau membre. »

### **Rapport de la quinzième réunion du Groupe de travail des Parties (Genève, 3-5 septembre 2012)<sup>14</sup>, paragraphe 26**

« 26. Le secrétariat a fait part de la nomination de M<sup>me</sup> Dana Zhandayeva en qualité de nouveau membre du Comité d'examen du respect des dispositions, pour remplacer M<sup>me</sup> Kravtchenko jusqu'à l'expiration du mandat de celle-ci. Il a précisé que la candidature de M<sup>me</sup> Zhandayeva pourrait de nouveau être présentée et que celle-ci pourrait être réélue pour un mandat complet, jusqu'à la septième session de la Réunion des Parties. »

### **Rapport de la cinquième session de la Réunion des Parties (Maastricht (Pays-Bas), 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2014)<sup>15</sup>, paragraphe 35**

« 35. La Réunion des Parties a réélu par consensus les membres ci-après du Comité d'examen du respect des dispositions : M. Jonas Ebbesson (désigné par la Suède) ; M. Alexander Kodzhabashev (désigné par l'ONG BlueLink.net/Blue Link Foundation) ; et M<sup>me</sup> Dana Zhandayeva (désignée par l'Association pour le développement de la société civile (ARGO) et l'ECO-Forum européen). Elle a élu par consensus M<sup>me</sup> Elena Fasoli (désignée par l'Italie) et M. Alistair McGlone (désigné par le Royaume-Uni (de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et l'Irlande) comme nouveaux membres du Comité. »

<sup>13</sup> ECE/MP.PP/C.1/2012/2.

<sup>14</sup> ECE/MP.PP/WG.1/2012/2.

<sup>15</sup> ECE/MP.PP/2014/2.

### **Rapport de la trente-sixième réunion du Bureau de la Réunion des Parties (Genève, 19 juin 2015)<sup>16</sup>, paragraphe 4**

« 4. Le secrétariat a informé le Bureau que M<sup>me</sup> Dana Zhandayeva, qui siégeait au Comité d'examen du respect des dispositions, avait décidé de quitter ce dernier pour des raisons d'ordre personnel. Comme suite à cette démission inattendue et compte tenu de la lourde charge de travail du Comité, le Bureau était convenu qu'un nouveau membre devait être nommé sans tarder et avait donc décidé d'examiner les candidatures qui avaient été présentées à la session précédente de la Réunion des Parties. En sus des critères fixés dans l'annexe de la décision I/7, il avait également pris en considération des critères tels que la proportion d'hommes et de femmes. Après examen des candidatures susmentionnées, le Bureau, agissant en vertu des dispositions du paragraphe 10 de l'annexe de la décision I/7, avait nommé M<sup>me</sup> Áine Ryall (Irlande) nouveau membre du Comité. Ce dernier devait approuver la nomination de M<sup>me</sup> Ryall à sa quarante-neuvième réunion se tenant du 30 juin au 3 juillet 2015. »

### **Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur sa quarante-neuvième réunion (Genève, 30 juin-3 juillet 2015)<sup>17</sup>, paragraphe 67**

« 67. M<sup>me</sup> Zhandaeva a informé le Comité que, le 19 mai 2015, elle avait annoncé au Président et au secrétariat son intention de démissionner du Comité à la fin de la quarante-neuvième réunion. Le secrétariat a informé le Comité que le Bureau avait nommé M<sup>me</sup> Áine Ryall en remplacement de M<sup>me</sup> Zhandaeva, jusqu'à la date d'expiration du mandat de cette dernière. Après avoir invité les Parties et les observateurs présents ou participant par audioconférence à la séance à faire connaître leur avis, le Comité a tenu une séance privée au cours de laquelle il a examiné puis approuvé la nomination de M<sup>me</sup> Ryall. »

### **Rapport de la sixième session de la Réunion des Parties (Budva (Monténégro), 11-13 septembre 2017)<sup>18</sup>, paragraphe 66**

« 66. La Réunion des Parties a réélu par consensus M<sup>me</sup> Heghine Hakhverdyan (Arménie), désignée par l'Arménie, et M. Jerzy Jendrośka (Pologne), désigné par la Géorgie, en leur qualité de membres du Comité d'examen du respect des dispositions. Elle a également élu par consensus les nouveaux membres du Comité suivants : M<sup>me</sup> Fruzsina Bögös (Hongrie), désignée par la Hongrie ; M. Marc Clément (France), désigné par la France ; M. Peter Oliver (Royaume-Uni), désigné par l'Union européenne ; et M. Dmytro Skrylnikov (Ukraine), désigné par l'Ukraine. »

### **Rapport de la septième session de la Réunion des Parties (Genève, 18-20 octobre 2021)<sup>19</sup>, paragraphe 64**

« 64. La Réunion des Parties a réélu par consensus Áine Ryall (Irlande), nommée par l'Irlande. Elle a également élu par consensus Eleanor Sharpston (Luxembourg), désignée par le Luxembourg, et Thomas Schomerus (Allemagne), désigné par Ökobüro au nom de l'ECO-Forum européen (ONG), nouveaux membres du Comité d'examen du respect des dispositions. »

<sup>16</sup> Ce rapport peut être consulté en anglais à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/pp/bureau.html>.

<sup>17</sup> ECE/MP.PP/C.1/2015/5.

<sup>18</sup> ECE/MP.PP/2017/2.

<sup>19</sup> ECE/MP.PP/2021/2.